

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTAINES
SAONE ET LOIRE**



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 8 décembre 2020**

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 8 décembre 2020, à 18h 30 et a pris les délibérations suivantes :

1/Délibération DE2020-93 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Celles qu'il a été amené à prendre figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal donné au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

*** Conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DUREE
FESTILIGHT	Illuminations	2 192,50 € HT/an	Signature 21/10/20 durée 2 ans
EMESYS	Entretien et maintenance type P2	4 248 € HT/an	Signature 7/10/ 20 durée 6 ans
HORLOGES PLAIRES	Entretien des cloches église St Just	275 € HT/an	Signature 8/10/20 durée 1 an renouvelable 4 fois

*** délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

Concession	Durée
2020-11	50 ans
2020-12	15 ans
2020-13	30 ans
2020-14	50 ans
2020-15	30 ans
2020-16	15 ans
2020-17	50 ans
2020-18	15 ans
2020-19	30 ans

2/Délibération DE2020-94 Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

M.Jean-Claude BOS indique qu'en application de l'article L2121-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Ce règlement doit être un document de référence suffisamment précis pour remplir son rôle et permettre d'assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal, sans toutefois entraver la bonne marche du Conseil. Il peut y être apporté des modifications tout au cours du mandat.

Le règlement joint en annexe a été finalisé par un groupe de travail, composé d'élus volontaires, qui s'est réuni les 26 octobre, 4 et 17 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le règlement intérieur du Conseil municipal .

3/Délibération DE2020-95 Convention entre la Commune et M. Hervé Gelin pour l'utilisation d'un local

Après avoir établi un état des lieux du mobilier urbain de la commune, et devant le nombre de bancs et poubelles à rénover, M. Jean-Yves CHARLES informe qu'il a proposé à Mme le Maire et aux adjoints, de mettre en place un atelier solidaire de menuiserie.

Cet atelier sera composé d'élus, et de citoyens volontaires.

M. Hervé GELIN propose de mettre à disposition, à titre gracieux, une partie de ses anciens ateliers situés place du 11 novembre, au sein desquels seront restaurés ces mobiliers urbains.

La Commune prendrait en charge la consommation de l'électricité à hauteur de 20€ par mois.

M. Philippe GELIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités d'utilisation du local, situé Place du 11 novembre à Fontaines, avec M. Hervé GELIN, et décide de prendre en charge les frais liés à la consommation d'électricité à hauteur de 20 € par mois.

4/Délibération DE2020-96 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial

Madame le Maire fait part qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La Commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

5/Délibération DE2020-97 Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Madame le Maire fait part que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour l'avancement de grade de deux agents, adjoint technique principal de 2ème classe, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2020 sur le projet de suppression et de création d'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide la suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet, à compter du 6 mai 2020, décide la création de deux emplois d'adjoint technique principal de première classe à temps complet, à compter du 6 mai 2020, adopte la modification du tableau des emplois

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

6/Délibération DE2020-98 Modification des horaires de travail du personnel des services techniques

-Modification du Règlement intérieur applicable au personnel municipal

M.Guy BUGAUD fait part de la délibération DE2019-103 relative à la modification du protocole du temps de travail du personnel communal et instauration d'un règlement intérieur.

La partie II du règlement intérieur fixe les modalités de l'organisation du travail, et l'article 4 plus particulièrement les horaires et les cycles de travail des différentes catégories du personnel.

Au sein des services techniques, les cycles de travail sont définis comme suit :

Cycle 1 (automne - hiver)		32h30 h hebdomadaires sur 4,5 jours de la semaine 37 à la semaine 10 incluses
Bornes quotidiennes	<u>Equipe 1</u> (par roulement, une semaine sur deux) : Lundi : 13h30 – 17h00 Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : 8h – 12h / 13h30 – 16h45 <u>Equipe 2</u> (par roulement, une semaine sur deux) : Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi: 8h – 12h / 13h30 – 16h45 Vendredi : 8h – 11h30	
Modalités de repos et de pause	Pause méridienne d'1h30	
Cycle 2 (printemps - été)		37h30 hebdomadaires sur 5 jours de la semaine 11 à la semaine 36 incluses
Bornes quotidiennes	<u>Tous les jours</u> : 6h30 – 12h / 12h45 – 14h45	
Modalités de repos et de pause	Pause méridienne de 45min	

En concertation avec les agents, il est proposé de modifier les horaires des cycles de travail 1 (automne-hiver) et Cycle 2 (printemps-été).

Concernant le Cycle 1, l'horaire de prise de poste fixé à 6h30 est inadapté, notamment en raison des missions liées aux espaces verts (tonte, débroussaillage, ...) qui sont source de nuisances sonores.

Concernant le Cycle 2 le temps de travail hebdomadaire est réduit au profit de celui du Cycle 1, notamment les activités liées aux espaces verts sont réduites en hiver.

Vu la consultation et l'accord du personnel municipal,

Vu la transmission de cette proposition au Comité technique du Centre de Gestion de Saône et Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- modifie les horaires des agents des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

Cycle 1 (automne - hiver)		32h00 hebdomadaires sur 4,5 jours de la semaine 39 à la semaine 11 incluses
Bornes quotidiennes	<u>Equipe 1</u> (par roulement, une semaine sur deux) : Lundi : 13h00– 16h15 Mardi – Mercredi – Jeudi : 8h – 12h / 13h00 – 16h15 Vendredi : 8h-12h/ 13h -16h <u>Equipe 2</u> (par roulement, une semaine sur deux) : Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi: 8h – 12h / 13h00 – 16h15 Vendredi : 8h – 11h00	
Modalités de repos et de pause	Pause méridienne d'1h	
Cycle 2 (printemps - été)		38h00 hebdomadaires sur 5 jours de la semaine 12 à la semaine 38 incluses
Bornes quotidiennes	<u>Lundi au jeudi</u> : 7h00 – 12h / 12h45 – 15h45 <u>Vendredi</u> : 7h00 – 12h / 12h45 – 14h45	
Modalités de repos et de pause	Pause méridienne de 45min	

- décide de modifier, à compter du 1er janvier 2021, l'article 4 du règlement intérieur applicable au personnel municipal en conséquence,

- précise que ces modifications feront l'objet d'une information à chacun des agents de la collectivité, et seront, dès lors, opposables.

- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ces décisions.

7/Délibération DE2020-99 Recrutement de vacataires

M. Jean-Claude BOS indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recruter un vacataire pour effectuer des prestations informatiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, rémunérées sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 26.61 €.

- décide de recruter un ou des vacataires pour effectuer des activités d'animation au centre de loisirs et des remplacements au sein du restaurant scolaire, selon des horaires et des périodes d'emploi variables en fonction des besoins en personnel, à compter du 1^{er} janvier 2021, rémunérées sur la base du SMIC brut horaire.

8/Délibération DE2020-100 Recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour exercer des missions d'adjoint technique au sein des services techniques

En application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

M.Guy BUGAUD fait part de la possibilité de recruter un agent contractuel pour occuper un poste d'adjoint technique en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions d'agent polyvalent des services techniques

- décide que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de une année en l'application de l'article 3-3-1°, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- fixe la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, à l'indice brut 350 de la catégorie C d'adjoint technique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9/Délibération DE2020-101 Participation financière à la protection sociale du personnel municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après transmission auprès du Comité technique,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé",

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dont les bénéficiaires seraient les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

- attribue une participation par agent d'un montant de 10 € brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2021, pour cela l'agent devra fournir une attestation de labellisation

10/Délibération DE2020-102 Avenant N°1 au marché de maîtrise d'oeuvre avec la société Epur'Archi pour les travaux de restauration de l'église Saint Just

M. Jean-Claude BOS rappelle la délibération DE2016-46 Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint Just du 23 mai 2016.

Le Conseil municipal a attribué une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Gil FRAISSE, architecte du Patrimoine, de la société EPUR'Archi dont le siège social est située 5, rue d'Autun à 71100 CHALON sur SAONE, pour un montant total de 19 705 € HT, comprenant :

- une mission de base pour 18 475 € HT
- une mission complémentaire de relevé pour 1 230 € HT

Compte tenu de l'exécution d'une future deuxième tranche de travaux pour la restauration de l'église Saint Just, les honoraires de Monsieur Gil FRAISSE, architecte du Patrimoine, de la société EPUR'Archi dont le siège social est située 4 rue du Pavillon 71150 Chagny, passent d'un montant de 19 705 € HT à 34 385 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- valide un avenant N° 1 d'un montant de 14 680 € HT, portant ainsi le montant de la mission de maîtrise d'œuvre à 34 385 € HT,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

11/Délibération DE2020-103 Demande de subvention exceptionnelle de la Bibliothèque de Fontaines

M. Philippe GELIN expose que dans le cadre de l'organisation de la journée d'anniversaire du 10 octobre dernier, pour les 30 ans d'existence de la Bibliothèque, Mme BESSE a sollicité par courriel, en date du 12 septembre, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à la Bibliothèque de Fontaines.

Les crédits sont inscrits en décision modificative au compte 6574.

12/Délibération DE2020-104 Demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région, du Département pour la 2ème tranche de travaux de restauration de l'église St Just de Fontaines

M. Joël DEMULE rappelle la délibération DE2020-34 du 8 juin 2020 relative à la demande de subvention auprès de la DRAC pour la deuxième tranche de travaux de restauration de l'église St Just de Fontaines.

Il fait part de l'évolution du chantier, et de la nécessité de modifier le déroulement des travaux pour cette deuxième tranche pour un montant de travaux s'élevant à 261 000 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

en euros

DRAC	60 000
REGION	50 000
DEPARTEMENT	60 300
FONDATION DU PATRIMOINE	20 000
COMMUNE	65 700
Total :	261 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Département, et le Maire à signer tout document à intervenir.

13/Délibération DE2020-105 Travaux pour la lutte contre le ruissellement – Tranche 1- Demande de subvention auprès du Grand Chalons

M. Joël DEMULE fait par d'un courrier du Grand Chalons du 23 juillet dernier, informant de la création d'un fonds d'aide aux communes qui s'engagent dans des travaux d'aménagement pour protéger les habitants du risque inondation.

Depuis cet été, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre choisie au mois de juin 2020 de reprendre ses travaux avec deux nouvelles orientations : l'abandon du projet de création d'un bassin au centre du village (le Moulin) et la prise en compte des principales conclusions de l'étude conduite par le Grand Chalons. La remise récente des nouvelles conclusions aboutit à un coût total (travaux et maîtrise d'œuvre) de 720 000 € HT.

Compte tenu de la gravité des événements constatés lors des dernières inondations et des attentes fortes des fontenois, ce dossier est considéré comme prioritaire et il est souhaitable d'engager à court terme une première tranche de travaux concernant l'extension du bassin du Fourneau.

Le coût prévisionnel de cette première tranche (travaux et frais de maîtrise d'œuvre) est estimé à 260 000 € HT, dont le plan de financement est le suivant :

PLAN de FINANCEMENT

Tranche 1

I – COUT PREVISIONNEL HT

- travaux d'extension du bassin existant du Fourneau	260 000 €
- frais de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution	25 000 €
Coût total prévisionnel	285 000 €

II – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- Région : 50 %	142 500 €
- Département : 25 %	71 250 €
- Reste à charge commune : 25 %	35 625 €

- Sollicitation Grand Chalon : 12,5 %
- Solde commune : 12,5 %

17 812, 50 €
17 812,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Chalon, et à signer tout document à intervenir.

14/Délibération DE2020-106 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux et installations de télécommunication pour l'année 2020

Monsieur Joël DEMULE rappelle que le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Vu la délibération du 4 décembre 2007, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP (redevance pour occupation du domaine public) télécom, instauré par le Sydel et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication,

Année 2020 concernant notre patrimoine au 31/12/2019

	Artères (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...) selon permission de voirie	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public Routier communal	41,66	55,54		27,77

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 41,66 € * 44,608 km = 1 858,37 €

En aérien : 55,54 € * 9,664 km = 536,74 €

Emprise au sol : 27,77 € * 4,05 m² = 112,47 €

Total redevance 2020 2 507,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par l'opérateur de télécommunication Orange pour les réseaux et installations de télécommunication pour l'année 2020 à 2 507,58 €, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

15/Délibération DE2020-107 Tarifs municipaux pour l'année 2021

Monsieur Joël DEMULE indique qu'il est proposé de fixer les tarifs municipaux pour 2021 pour le budget de la commune :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2021 joints en annexes,

annexe 1 : Cimetière ;

annexe 2 : Droits de place ; Droits de place marché ;

annexe 3 : Restaurant scolaire et garderie ; Sanitaires publics ; Matériels communaux ; annexe 4 : Location de salles mairie ;

annexe 5 : Location de salle 1^{er} étage restaurant scolaire (tarifs particuliers fontenois) ;

annexe 6 : Alarmes intrusion (Complexe sportif, St Hilaire) ; Casse ou altération de vaisselle (salle St Hilaire et salle 1^{er} étage restaurant scolaire) ;

annexe 7 : Tarifs associations fontenoises, fontenois et extérieurs salle St Hilaire, cuisine et gymnase ;

- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

16/Délibération DE2020-108 Décision modificative N°1- Budget annexe des logements de la Vigne de la Framboisière

Monsieur Joël DEMULE expose la décision modificative N° 1 concernant le budget annexe des logements de la Vigne de la Framboisière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2020, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

COMPTES DÉPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	60618		Autres	-100,00
D	F	011	615228		Entretien et réparation autres bâtiments	1 100,00
D	F	011	6226		Honoraires	200,00
D	F	67	6718		Autres charges exceptionnelles	-100,00
Total des dépenses						1 100,00

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	F	75	752		Revenus des immeubles	1 100,00
Total des recettes						1 100,00

17/Délibération DE2020-109 Décision modificative N°1 – Budget de la Commune

Monsieur Joël DEMULE expose la décision modificative N° 1 concernant le budget principal de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Approuve le vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2020, et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	60631		Fourniture d'entretien	4 300,00
D	F	011	61522 1		Bâtiments publics	14 100,00
D	F	011	61523 2		Réseaux	6 400,00
D	F	011	61551		Matériel roulant	6 000,00
D	F	011	6228		Rémunérations intermédiaires, honoraires divers	30 200,00
D	F	011	6232		Fêtes et cérémonies	-4 000,00
D	F	011	63512		Taxes foncières	- 6 000,00
D	F	012	6411		Personnel titulaire	-11 000,00
D	F	012	6413		Personne non titulaire - Rémunérations	-4 000,00
D	F	012	6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	-4 200,00
D	F	012	6453		Cotisations aux caisses de retraites	-2 500,00
D	F	012	64731		Allocations de chômage versées directement	-3 300,00
D	F	65	6531		Indemnités	4 500,00
D	F	65	65541		Contribution organismes de regroupement	700,00
D	F	65	65735 1		GFP de rattachement	-1 400,00
D	F	65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations	200,00

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	-6 500,00
D	I	21	2128	ONA	Autre agencement et aménagement de terrains	-10 000,00
D	I	21	21312	ONA	Bâtiments scolaires	1 500,00
D	I	21	21316	ONA	Equipements du cimetière	2 200,00

D	I	21	21318	ONA	Autres bâtiments publics	9 700,00
D	I	21	2152	ONA	Installations de voirie	800,00
D	I	21	21568	ONA	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 400,00
D	I	21	21578	ONA	Autre matériel et outillage de voirie	-9 500,00
D	I	21	2183	ONA	Matériel de bureau et matériel informatique	-6 700,00
D	I	21	2184	ONA	Mobilier	3 800,00
D	I	21	2188	ONA	Autres	-1 300,00
D	I	23	2313	ONA	Constructions	-38 950,00
D	I	23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage technique	-128 000,00
Total des dépenses						-150 550,00

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	F	73	73223		Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	17 000,00
R	F	73	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	35 000,00
R	F	74	7482		Fonds péréquation départemental taxes additionnelles	-30 000,00
R	F	013	6459		Remboursements sur charges de sécurité sociale	8 000,00
R	I	024	024	OPFI	Produits des cessions	-4 000,00
R	I	13	1341	ONA	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-98 550,00
R	I	13	1346	ONA	Participation pour voirie et réseaux	-78 000,00
Total des recettes						-150 550,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 mn.

Nelly MEUNIER-CHANUT
Maire